

systèmes de propriété intellectuelle et des mesures commerciales correctives prises à la frontière, comme dans l'affaire des infractions prétendues à des brevets (par exemple les actions intentées en vertu de la Section 337 du Trade Act des Etats-Unis). La proposition canadienne contenue à l'Annexe V cherche à établir un équilibre approprié entre les intérêts commerciaux et les autres intérêts économiques des diverses parties privées en cause. Le Groupe de négociation sur les TRIP s'attache maintenant à préparer un projet d'accord intégré.

-Agriculture: Le Canada a maintenu sa participation aux activités du Groupe de Cairns. En novembre 1989, il a soumis au Groupe de Cairns une proposition détaillée visant à assujettir pleinement l'agriculture au GATT et à libéraliser le commerce des produits agricoles sur la base des objectifs et des éléments convenus en avril 1989 lors de la Réunion d'examen à mi-parcours. La proposition (Annexe VI) recherche essentiellement l'élimination des subventions à l'exportation; une meilleure discipline sur les droits compensateurs; la classification des mesures de soutien internes en trois catégories (subventions ne pouvant donner lieu à des mesures compensatoires, subventions pouvant donner lieu à des mesures compensatoires et subventions prohibées; cette approche suit les grandes lignes de la proposition générale que le Canada avait précédemment faite sur les subventions et les mesures compensatoires et qui était décrite dans le rapport d'étape d'août 1989); une réduction importante des mesures de soutien qui faussent les échanges ou qui sont passibles de droits compensateurs; et une réduction importante des barrières posées à l'accès aux marchés, avec la conversion en équivalents tarifaires des mesures non-tarifaires qui ne sont pas conformes aux nouvelles règles du GATT.

Le Canada a clairement fait savoir au Groupe de négociation sur l'agriculture à Genève que l'approche dite de la "tarification" ne s'appliquerait pas aux contingents à l'importation qui ont été légitimement imposés en vertu du GATT pour appuyer des programmes de contrôle effectif de la production. Il a aussi mentionné que, selon le cadre de négociation convenu à Montréal pour assujettir l'agriculture à des règles du GATT améliorées, il présenterait sa propre proposition au début de 1990 pour clarifier et renforcer l'Article XI de l'Accord général relativement à la régulation de l'offre. D'autres grandes propositions ont aussi été présentées par les Etats-Unis, le Japon, les pays nordiques et la CE.

-Balance des paiements: Le Canada et les Etats-Unis ont soumis conjointement une proposition visant à renforcer la surveillance multilatérale des mesures commerciales prises pour